



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

**Décision de la Mission régionale  
d'autorité environnementale Centre-Val de Loire  
après examen au cas par cas sur la déclaration de projet portant  
mise en compatibilité du PLU de Notre-Dame-d'Oé (37).**

n°F02416U0063

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire du  
03 février 2017 après examen au cas par cas en application des articles R. 104-28 à  
R. 104-33 du code de l'urbanisme sur la déclaration de projet portant mise en  
compatibilité du PLU de Notre-Dame-d'Oé (37).**

**La mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire,**

- Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-3, R.104-1 à R.104-17 et R.104-21 à R.104-33 ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Notre-Dame-d'Oé (37). reçue le 05 décembre 2016 ;
- Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 23 décembre 2016 ;
  
- Considérant que la déclaration de projet vise pour l'édification de 160 logements dans le nouveau quartier la Borde :
  - le reclassement de la zone Aue de 6,3 ha située en périphérie du bourg de Chanceaux-sur-Choisille en zone 1AUxe et son extension sur 2 ha de zone A du PLU,
  - l'ajustement à la marge de la zone Uh à hauteur des habitations de l'allée Van Gogh sur la bordure ouest du site à urbaniser,
  - l'élaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation pour le site de la Borde,
  - l'ajustement du règlement de la zone 1AUxe.
- Considérant que la densité retenue de 20 logements à l'hectare suit et dépasse les prescriptions du schéma de cohérence de l'agglomération tourangelle incitant à l'économie de la consommation d'espace et imposant un minimum de 15 logements à l'hectare ;
- Considérant que la consommation d'espaces naturel et agricole est modérée ;
- Considérant que le dossier entérine la nécessaire diminution des prélèvements à destination de l'alimentation en eau potable des populations dans la nappe du Cénomaniens du fait de l'insuffisance de la ressource ;
- Considérant que le dossier démontre des efforts en matière de stockage de l'eau potable à hauteur de 800 m<sup>3</sup> ;
- Considérant que le dossier affirme être effectives les interconnexions du réseau d'eau potable de Notre-Dame-d'Oé avec les réseaux de Rouziers-de-Touraine et de Mettray ainsi que de Rochecorbon/Parçay-Meslay en plus de l'interconnexion de secours avec celui de Tours ;
- Considérant, que pour sécuriser l'alimentation en eau potable, la municipalité a mis à l'étude la création de nouvelles interconnexions, notamment, avec les réseaux de Nouzilly et Monnaie ainsi que la recherche d'une nouvelle ressource dans la nappe du Turonien ;
- Considérant que le volume d'eau potable supplémentaire pour alimenter les futurs habitants du quartier de la Borde est évalué à 60 m<sup>3</sup>/jour ;
- Considérant qu'une baisse de 20 % de la pression de prélèvement dans la nappe du Cénomaniens a pu être obtenue dès la fin 2013 en sollicitant davantage les autres captages puisant dans l'aquifère du Turonien ;

- Considérant le bon rendement du réseau d'approvisionnement d'eau potable estimé à 86 % ;
- Considérant que la station d'épuration de Chanceaux-sur-Choisille est destinée à accueillir les effluents du futur quartier et qu'elle dispose pour cela des capacités résiduelles nécessaires ;
- Considérant que l'extension de la station d'épuration de Chanceaux sur Choisille où la réalisation d'un nouveau dispositif ou interconnexion avec un réseau existant sont aujourd'hui mis à l'étude par la municipalité de Chanceaux-sur-Choisille afin d'assurer la gestion des futurs projets de développement existants sur cette commune ;
- Considérant que le site de la Borde prévu pour l'édification des logements est en dehors du périmètre de protection modifié de l'église paroissiale Saint Martin et du prieuré bénédictin de Chanceaux inscrits aux monuments historiques ;
- Considérant que le dossier démontre que l'urbanisation du site la Borde et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Notre-Dame-d'Oé n'ont pas d'incidence sur la biodiversité remarquable du territoire ni sur l'état de conservation du site Natura 2000 le plus proche « la Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes » distant de plus 6 km du projet ;
- Considérant ainsi que la déclaration de projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Notre-Dame-d'Oé n'est pas soumise à évaluation environnementale.

#### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application des articles R.104-28 à R.104-33 du code de l'urbanisme, ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

#### **Article 3**

Les voies et délais de recours sont précisés en annexe de la présente décision.

#### **Article 4**

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03 février 2016

La mission régionale d'autorité environnementale  
Centre-Val de Loire, représentée par son  
président



Étienne LEFEBVRE



## Voies et délais de recours

### **Recours gracieux :**

Monsieur le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire  
DREAL Centre Val de Loire  
5 avenue Buffon  
CS96407  
45064 ORLEANS CEDEX 2  
(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

### **Recours hiérarchique :**

Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer  
Grande Arche  
Tour Pascal A et B  
92055 Paris-La-Défense Cedex  
(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

### **Recours contentieux :**

Tribunal Administratif d'Orléans  
28 rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS Cedex 1  
(délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)